

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.63 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

#### Préambule :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des Marchés Publics*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil joint à la présente délibération,*

*Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De valider l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **D'Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

  
Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

*Convocation du 7 octobre 2020*

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THULLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.64 PORTANT REMBOURSEMENT DE SOMMES PERÇUES AU TITRE DE LA TVA A LA SUITE DU CHANGEMENT D'AFFECTATION DU BATIMENT RELAIS

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 260 2° du Code Général des Impôts,*

*Vu l'article 207 III -1 de l'annexe II au Code Général des Impôts*

*Considérant le déménagement du siège de la Communauté de Communes en juin 2017, vers le bâtiment dit « bâtiments relais » dans lequel était exercée une activité commerciale soumise à TVA sur option et faisant l'objet d'un budget annexe,*

*Considérant la dissolution du budget annexe « bâtiment relais » au 31 décembre 2018,*

*Considérant la cessation de l'activité commerciale, il convient de procéder au reversement de la TVA initialement déduite,*

*À l'issue d'une procédure de vérification des comptes par le Services des Impôts des Entreprises de Valenciennes, il convient de procéder au reversement des sommes suivantes :*

*Pour la période allant du 01/01/2016 au 30/09/2018 : 41 626 € en droits et 1 081 € pour les majorations, soit 42 707 €.*

*Pour la période du 01/10/2018 au 31/12/2018 : 2 906 € en droits et 320 € pour les majorations, soit 3 226 €.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise :**

- **Le reversement des sommes susvisés,**
- **L'inscription des dépenses au Budget 2020 par la Décision Modificative suivante :**

Dépenses		Recettes	
Article – Fonction	Montant	Article – Fonction	Montant
6712 – 020	44 532.00€	6419 – 020	22 890.00€
6718 – 020	1 401.00€		
6042 – 020	- 23 043.00€		
<b>TOTAL</b>	<b>22 890.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 890.00€</b>

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020*

**Le Président,**

**Paul SAGNIEZ**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

**Convocation du 7 octobre 2020**

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

**DELIBERATION 2020.65 PORTANT ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG59 POLE SANTE  
SECURITE AU TRAVAIL**

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération n°2016.92 en date du 9 novembre 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.*

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

*Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail annexée à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

  
Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### **DELIBERATION 2020.66 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) ET D'UN MAITRE D'ŒUVRE (MO) DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DU BATIMENT « CENTRE ADMINISTRATIF SOCIO CULTUREL DE SOLESMES (CASC) » EN VUE DU REGROUPEMENT DES SERVICES DE LA CCPS**

Le Président indique aux membres du Conseil qu'une réflexion avait été entamée sur le regroupement des services de la Communauté de Communes dans un même lieu situé au cœur de la ville de Solesmes.

Constat :

- Les services de la Communauté de Communes sont répartis sur au moins 5 sites.
- Un des principaux bâtiments n'est pas propriété de la collectivité et doit être libéré au plus tard en février 2022,
- Le siège communautaire est installé sur la ZAE dans un bâtiment appartenant à la CCPS mais dont la vocation se prête plutôt à l'industrie et au commerce,
- Le patrimoine foncier concerné nécessite de travaux de rénovation ou d'amélioration de la performance énergétique.

Ainsi, il semble que le regroupement des services dans un seul permettrait de faire des économies d'échelle.

L'ancien bâtiment de la banque de France situé au cœur de la ville de Solesmes semble répondre aux besoins de la CCPS.

Afin d'aider à la décision et de vérifier cette hypothèse, il est proposé de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et d'un maître d'œuvre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver l'étude du regroupement des services de la CCPS dans l'ancien bâtiment de la Banque de France.**
- **De lancer une consultation pour recourir aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – AMO.**
- **De lancer une consultation pour recourir aux services d'un Maître d'œuvre.**

**L'acquisition du bâtiment et l'engagement des travaux seront étudiés en fonction des résultats de ces études.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.67 PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

#### Préambule :

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu l'article L5211-39 du CGCT,*

*Vu le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, joint en annexe,*

**Prends acte de la présentation du rapport d'activités 2019 de la CCPS.**

Le rapport d'activités 2019 sera adressé aux Maires des communes membres.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 23/10/2020

Le Président,

Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

**Convocation du 7 octobre 2020**

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.68 CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

**Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;*

*Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».*

*Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;*

*Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;*

*Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;*

*Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

**- de créer les 10 commissions thématiques intercommunales suivantes :**

- **Développement économique, Economie Sociale et Solidaire (ESS), Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)**
- **Piscine, Services techniques (ST) et Patrimoine**
- **Mutualisation**
- **Petite enfance, Enfance et Jeunesse**
- **Action sociale**
- **Environnement, Cadre de vie**
- **Déchets**
- **Finances**
- **Développement culturel**
- **Communication**

**- d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux des communes membres de la CCPS.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

**Paul SAGNIEZ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

**Convocation du 7 octobre 2020**

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### **DELIBERATION 2020.69 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;*

*Considérant que :*

- *les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;*
- *le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;*
- *le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;*
- *toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;*
- *un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **1° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
  - **Etre en lien avec les compétences de la communauté ;**
  - **Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;**
  - **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales ;**
- **2° De fixer le montant des dépenses de formation à 20% (montant inférieur ou égal à 20%) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **3° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**
- **4° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

**Paul SAGNIEZ**

The image shows a handwritten signature of Paul Sagniez in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There is also a small star symbol at the bottom of the stamp.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.70 DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR L'OPPORTUNITE D'ELABORER OU NON UN PACTE DE GOUVERNANCE

La Loi relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après chaque renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance destiné à être soumis à l'avis des conseils municipaux. Le pacte sera ultérieurement adopté par le Conseil après avis des communes.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

Vu l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, décide par la répartition des voix suivantes : 21 voix « pour », 11 voix « contre »**

**-De valider, après en avoir fait débat, l'élaboration d'un pacte de gouvernance.**

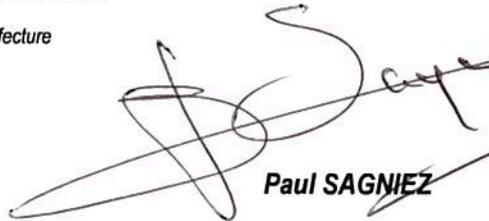
**-D'autoriser le Président ou son représentant à en soumettre le projet aux conseils municipaux des communes membres pour avis.**

**-D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

**-De charger le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,



Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

**Convocation du 7 octobre 2020**

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Héléne LEVREZ-THERON

### **DELIBERATION 2020.71 CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L5211-11-3 du CGCT) a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires - instance de consultation et de coordination - à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, à la demande d'un tiers des Maires, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

**Dans ces conditions, il est proposé d'associer dans la composition de cette conférence des Maires autour du Président et des Vice-Président(e)s, tous les Maires des 15 communes membres de l'intercommunalité.**

**Il est par ailleurs proposé à votre adoption, les règles de fonctionnement suivantes :**

- **La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.**
- **En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1er Adjoint soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.**
- **Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par mail par le Président ou le(la) Vice-Président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.**
- **L'ordre du jour est arrêté par le Président.**
- **Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.**
- **La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.**
- **La Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.**
- **Ses réunions ne sont pas publiques.**
- **Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires**
- **Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.**
- **La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.**

Sous réserve de leur adoption par le Conseil Communautaire, toutes les règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des Maires ci-avant exposées, seront reprises.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu l'article L5211-11-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De créer une conférence des Maires régie par les règles exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

**Le Président,**

  
**Paul SAGNIEZ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.72 DELIBERATION DESIGNANT LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

**Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la SAEM NORDSEM ;*

*Considérant que le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 entraîne la désignation de nouveaux représentants au sein de la SAEM NORDSEM ;*

*Considérant que les statuts de la SAEM NORDSEM prévoient que :*

- le nombre de membres à désigner au sein de l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale de la SAEM NORDSEM est porté à 1 titulaire pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;
- il appartient à l'organe délibérant de la CCPS de désigner en son sein ses représentants.

**après en avoir délibéré à l'unanimité désigne M. Paul SAGNIEZ.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

  
Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

**Convocation du 7 octobre 2020**

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Héléne LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.73 PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVES SOUTIEN A LA PARENTALITE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Depuis 2017, la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

L'appel à initiatives 2021 « Soutien à la Parentalité » lancé par le Département du Nord s'appuie sur les objectifs de la stratégie Nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 dans le cadre d'intervention précoce, afin de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.

Le projet « soutien à la Parentalité en Pays Solesmois 2021 » s'articule sur trois actions complémentaires sur l'ensemble du territoire ; L'organisation de journées sportives et ludiques, des conférences thématiques (Manger mieux, les enfants et les écrans, les violences intrafamiliales) et pour clôturer l'année 2021, la création d'un forum familles afin de valoriser l'ensemble des actions communautaires.

**Dans le cadre de l'appel à initiatives « soutien à la Parentalité » pour l'année 2021, la CCPS sollicite le conseil Départemental du Nord à hauteur de 8 400 €.**

<b>Budget prévisionnel « soutien à la Parentalité en pays Solesmois 2021 »</b>			
<b>CHARGES</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>60 – Achats</b>	<b>2 420</b>	<b>74 – Conseil Départemental</b>	<b>8 400</b>
<b>61 – Services extérieurs</b>	<b>1 250</b>	<b>74 – CCPS</b>	<b>2 100</b>
<b>62 – Autres services</b>	<b>3 980</b>		
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>2 850</b>		
<b>Total des Charges</b>	<b>10 500</b>	<b>Total des produits</b>	<b>10 500</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande de financement auprès du Conseil Départemental du Nord et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 13 octobre 2020 à 19h  
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

**Convocation du 7 octobre 2020**

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Héléne LEVREZ-THERON

**DELIBERATION 2020.74 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE GESTION DE LA RESTAURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PYTHON AUX ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la CCPS et ses communes membres, la commune de Saint-Python met à disposition les services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs communautaires durant les vacances de la Toussaint 2020.

La mission des agents s'effectuera uniquement durant la période du 19 au 26 octobre 2020.

Les services sont mis à disposition et calculés de la manière suivante :

- Le temps de travail cumulé pour l'entretien des locaux et la gestion de la restauration pour l'ALSH sur le site de Saint-Python ne devra pas excéder 65,50 heures pour la période du 19 au 26 octobre 2020 ;

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,*

*Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019,*

*Vu la convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint Python aux accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes du Pays Solesmois annexée à la présente délibération,*

*Considérant qu'il est nécessaire de contracter une convention de mise à disposition des services d'entretiens des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint-Python pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires,*

**après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS  
Séance du 13 octobre 2020 à 19h  
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

**Convocation du 7 octobre 2020**

**Membres en exercice : 36**

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

**DELIBERATION 2020.75 PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPS ET LE COLLEGE SAINT-EXUPERY DE SOLESMES POUR LES ACTIVITES DU LALP INTERCOMMUNAL**

Afin de contribuer à l'éducation à la citoyenneté et de prévenir la délinquance en sensibilisant le jeune à ses droits et obligations, la coopération entre les services de l'Education Nationale et ceux de la Communauté de Communes du Pays Solesmois s'avère nécessaire pour conduire une politique éducative cohérente sur le territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objectifs la mise à disposition de locaux, destinés à accueillir l'équipe de professionnels du Lieu d'accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) intercommunal et d'autre part, les conditions de gestion et de fonctionnement de la structure les mardis et jeudis durant la pause méridienne au collège Saint-Exupéry de Solesmes.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu la convention de partenariat annexée à la présente délibération,*

*Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat entre le CCPS et le collège Saint-Exupéry de Solesmes pour les activités du LALP,*

**après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020*

**Le Président,**

**Paul SAGNIEZ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.76 PORTANT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉTAPE AU POLE DE COMPETENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISEES (FCPE) DE L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées est un dispositif mettant en œuvre des prestations directes (coordinateurs et neuropsychologues) et indirectes (partenaires médico-sociaux et libéraux) lorsqu'une personne en situation de handicap est non accompagnée, sans diagnostic, entre deux dispositifs, voire en rupture d'accompagnement. A ce titre, l'association APF France Handicap intervient sur le territoire du Pays Solesmois et souhaite bénéficier du local communautaire dit l'Etape afin d'organiser des rencontres avec les usagers et les partenaires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le PCPE et la CCPS dans le but d'apporter, au travers un maillage entre l'ensemble des partenaires, une réponse la plus complète possible.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),*

*Vu l'article L2122-22 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au louage des choses,*

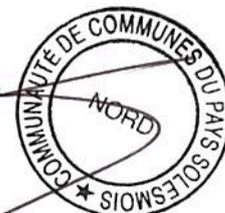
*Vu la convention de mise à disposition de locaux de la communauté de communes du pays solesmois au PCPE APF France Handicap annexée à la présente délibération,*

**après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

  
Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

*Convocation du 7 octobre 2020*

*Membres en exercice : 36*

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENG, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### **DELIBERATION 2020.77 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU NORD POUR LE PARCOURS CULTUREL 2021 DANS LE CADRE DU PROJET CULTUREL 2019-2021**

Par délibération 2018.83, en date du 7 novembre 2018, les élus de la Communauté de communes du Pays Solesmois ont validé le Projet Culturel 2019-2021. Ce projet reprend sous forme de fiches-actions trois axes :

- Territoire et habitants : Contribuer au vivre ensemble et favoriser le faire ensemble
- Offre Culturelle : Développer l'offre culturelle
- Publics : Développer, diversifier et mêler les publics

Il rentre dans le cadre du Réseau de développements culturels en milieu rural porté par le Département et peut faire l'objet d'une demande de Subvention à hauteur de 45 000 euros au lieu des 40 000 demandés en 2019 et 2020 pour un budget en termes d'actions qui resteraient constant par rapport à 2020 c'est-à-dire 224 500 euros.

En effet ce Projet a pris corps depuis 2 ans au travers d'ateliers, d'animations pour les scolaires, de partenariats avec les associations du territoire (harmonies, chorales...) de nouveaux partenaires comme l'Opéra de Lille, l'orchestre National de Lille, Les Jeunesses Musicales de France, les Concerts de Poche et de spectacles de qualité. Il est source de reconnaissance de valorisation et de développement du territoire aussi bien de manière locale, cantonale, départementale, régionale, nationale, et internationale au titre de la coopération.

De plus les derniers chiffres transmis par le Département des Etudes de la Prospection et des statistiques (service d'études et de recherche du Ministère de la Culture) nous indique que le coût moyen national de financement au titre de la politique intercommunale pour la culture devrait être de 118 euros par habitant. En ce qui concerne la CCPS, il est pour 2020 de 45,49 euros.

**Au regard de tous ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 45 000 euros auprès du Conseil Départementale du Nord pour la mise en œuvre des actions de développements culturels en 2021 d'un montant de 224 500 euros.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020*

Le Président,

*Paul SAGNIEZ*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### **DELIBERATION 2020.78 PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENTENTE POUR L'ACCES DES COMMUNES DE SAULZOIR ET MONTRECOURT A LA DECHETTERIE DE SAINT AUBERT ENTRE 2021 ET 2026**

Suite à la dissolution du SYCTOMEC le 1er janvier 2015, auquel les communes d'Haussy, Montrécourt et Saulzoir avaient adhéré et transféré leur compétence « déchets » ; la CCPS a pris la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » sur l'ensemble de son territoire dont les communes d'Haussy, de Saulzoir et de Montrécourt (ci-après « H-S-M »). Le portage de la compétence est désormais organisé comme suit :

- La CCPS adhère au syndicat ECOVALOR et lui a transféré la compétence « *traitement des déchets des ménages et assimilés* » pour ses ordures ménagères résiduelles et encombrants.
- Le reste de la compétence est exercé par la CCPS, à savoir la collecte, le traitement des déchets issus de la collecte sélective et la gestion de ses déchèteries situées sur les communes de Bermerain et de Solesmes.

Le SYCTOMEC était adhérent du SIAVED au titre de la gestion de ses déchèteries, ce qui permettait aux trois communes membres de la CCPS en question (H-S-M) d'accéder aux déchèteries gérées par le SIAVED, dont celle située sur la commune de Saint-Aubert en raison de sa proximité. La commune de Saint-Aubert est membre de la CA2C qui a délégué la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* » au SIAVED.

La commune d'Haussy est plus proche de la déchèterie située sur la commune de Solesmes que celle située à Saint-Aubert. C'est pourquoi les habitants d'Haussy doivent utiliser la déchèterie de Solesmes. Pour autant, il s'avère que les communes de Montrécourt et de Saulzoir sont plus proches de la déchèterie de Saint-Aubert gérée par le SIAVED.

Dans une logique de développement durable et de réduction des émissions des gaz à effet de serre et compte tenu des relations historiques entre les communes de Montrécourt et de Saulzoir avec la déchèterie de Saint-Aubert, il est proposé de renouveler l'autorisation d'accès des habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir à la déchèterie située sur la commune de Saint-Aubert et gérée par le SIAVED sous la forme d'une convention d'entente.

- Une première version de ladite convention a été signée sur la période 2017-2019, conformément à la délibération 2016-108 de la CCPS
- Une seconde version a été signée par arrêté du Président 2020-08, afin d'assurer la continuité de service durant la crise sanitaire liée au COVID19, et ce pour l'année 2020
- La CCPS et le SIAVED souhaitent voir perdurer cette convention d'entente sur la durée du mandat politique en cours, à savoir pour les années 2021-2026

Les conditions financières sont similaires à celles qui avaient été validées dans l'avenant à la convention 2017-2019, à savoir 21 € TTC/badge « pass déchets », sur la base du nombre actifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu l'arrêté 2020-08 du Président portant signature à la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir pour l'année 2020,*

*Vu la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir approuvée par délibération n°2016-108 du 14 décembre 2016, et son avenant approuvé par délibération n°2019-21 du 1<sup>er</sup> avril 2019,*

*Vu la convention d'entente autorisant l'accès à la déchèterie de Saint-Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et de Saulzoir annexée à la présente délibération,*

*Considérant la nécessité de lutter contre les dépôts sauvages et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,*

*Considérant la nécessité de besoin de continuité de service public, notamment pour les communes de Montrécourt et de Saulzoir à compter de 2021,*

**après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention d'entente autorisant l'accès à la déchetterie de Saint Aubert aux habitants des communes de Montrécourt et Saulzoir ;**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;**
- **De prévoir les crédits aux budgets prévisionnels respectifs des années 2021 à 2026.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

  
**Paul SAGNIEZ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENG, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Héléne LEVREZ-THERON

### **DELIBERATION 2020.79 PORTANT ACTUALISATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPS AU SEIN DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCEPTION – REALISATION – EXPLOITATION TECHNIQUE ET MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI DE COLLECTE SELECTIVE A DOUCHY LES MINES AVEC LE SIAVED ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE (CAVM)**

#### **Préambule :**

Afin de répondre à la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022, un partenariat entre le SIAVED, VALENCIENNES METROPOLE et la CCPS a été créé dès 2017.

- Un premier groupement de commandes avait été constitué pour réaliser une étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri actuels à l'extension des nouvelles consignes de tri à laquelle avaient été associées les collectivités de l'Avesnois (CC Pays de Mormal ; CA Maubeuge Val de Sambre ; CC du Cœur Avesnois et CC Sud Avesnois) ainsi que le SYMIDEME pour la partie Est de son territoire.  
Cette étude menée de juin à décembre 2018 a conclu à la création d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 33.000 tonnes par an, permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension aux nouvelles consignes de tri pour les trois groupements de collectivités initiaux (SIAVED – VALENCIENNES METROPOLE – CCPS).
- Suite à cette étude, les trois collectivités ont décidé de lancer la consultation et la construction de ce nouveau centre de tri dans le bâtiment propriété du SIAVED, situé route de Louches à Douchy-les-Mines, et de s'adjoindre pour ce faire les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un second groupement de commandes associant le SIAVED, VALENCIENNES METROPOLE et la CCPS a donc été constitué pour le recrutement de cet AMO de prestations intellectuelles pour la passation de la procédure.  
Le bureau d'étude JPC Partner a été retenu pour accompagner les trois collectivités dans la procédure de construction, réalisation, exploitation, maintenance d'un centre de tri sur le site de Douchy les Mines acceptant les déchets de collecte sélective en extension de la consigne de tri.
- Après analyse des différents contrats possibles pour le mode de gestion des services publics et des procédures correspondantes dans le cadre du nouveau Code de la Commande Publique, l'AMO a proposé de lancer une procédure de dialogue compétitif pour le recrutement du titulaire d'un marché public global de performance. Par délibération n° 2020-07, la CCPS a validé l'adhésion de la collectivité à ce troisième groupement de commande et désigner ses élus devant la représenter dans le cadre de la procédure qui a été lancée début 2020, et dont l'attribution est prévue pour fin 2021.

Suite à l'élection du nouveau conseil communautaire en date du 16/07/2020, de nouveaux élus doivent être désignés pour représenter la CCPS durant la procédure de dialogue compétitif et siéger au sein du jury élargi et de la CAO du groupement de commande.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code de la commande publique, dont les articles L2113-6 et suivants, relatifs au groupement de commande,*

*Vu le code de la commande publique, dont les articles R2161-24 à R2161-31 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées de dialogue compétitif*

*Vu les résultats du groupement de commandes pour l'étude territoriale de faisabilité d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Vu les résultats du groupement de commandes pour le recrutement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Vu le projet de convention de groupement de commandes pour la conception – réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy les Mines,*

*Vu la délibération 2020.07 portant groupement de commande pour la conception – réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy les Mines entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),*

**après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :**

**- nommer M. Gilbert GERNET pour siéger avec voix délibérative au sein du jury élargi à la CCPS et Valenciennes Métropole pour le représenter ;**

**- nommer M. Gilbert GERNET pour siéger avec voix délibérative au sein de la CAO pour le représenter, et de nommer M. Paul SAGNIEZ comme suppléant.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

  
Paul SAGNIEZ



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**  
**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**  
**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

*Convocation du 7 octobre 2020*

*Membres en exercice : 36*

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

**DELIBERATION 2020.80 PORTANT LANCEMENT D'UNE ETUDE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REFONTE DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS (MAPA), SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ADEME**

**Contexte réglementaire**

La prévention et la gestion des déchets et assimilés (DMA) sont marquées par des évolutions réglementaires importantes. En effet, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 définit des objectifs ambitieux dont la réalisation suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et à l'organisation de leur gestion dans une optique d'économie circulaire. À titre d'exemple, la LTECV vise :

- La généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2022,
- L'obligation d'un tri à la source des biodéchets d'ici le 01/01/25 – échéance revue par la loi AGEC (cf. ci-dessous)
- Une réduction 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025,
- Un taux de recyclage des déchets du BTP de 70 % d'ici 2020, ...

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire vient quant à elle fixer de nouveaux objectifs ambitieux :

- Mise en place de l'obligation du tri à la source des biodéchets ramenée à fin 2023
- Réduire les DMA de 15% à 2030 (base 2010)
- Réduire les DAE (déchets d'activités économiques) de 5% en 2030 (base 2010)
- Réduire les quantités de DMA admis en enfouissement en 2035 à 10%
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Fin des emballages plastique à usage unique mis sur le marché en 2040
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2025 par rapport à 2015 (dans les domaines de la distribution et restauration) d'ici 2030 dans les domaines de la production et transformation.

Afin de répondre aux enjeux de généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique sur l'ensemble du territoire d'ici à 2022, un partenariat entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et la CCPS a été créé dès 2017.

- Une étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri actuels, menée de juin à décembre 2018, a conclu au besoin de création d'un nouveau centre de tri d'une capacité d'environ 33.000 tonnes par an, permettant d'accueillir les collectes sélectives avec extension aux nouvelles consignes de tri pour les trois groupements de collectivités (SIAVED – CAVM – CCPS).
- Suite à cette étude, les trois collectivités ont décidé de lancer la consultation et la construction de ce nouveau centre de tri dans le bâtiment propriété du SIAVED, situé route de Lourches à Douchy-les-Mines, et de s'adjoindre pour ce faire les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (JPC Partner). Après analyse des différents contrats possibles pour le mode de gestion des services publics et des procédures correspondantes dans le

cadre du nouveau Code de la Commande Publique, l'AMO a proposé de lancer une procédure de dialogue compétitif pour le recrutement du titulaire d'un marché public global de performance. La procédure a été lancée début 2020, et son attribution est prévue pour fin 2021.

- Ladite convention de groupement de commande sur le centre de tri s'arrête au stade de la notification du marché – chaque membre du groupement étant libre de le notifier ou non – mais l'exécution dudit marché se retrouve de fait conditionnée au transfert de la compétence tri au SIAVED

### **Descriptif de l'étude**

Au regard de l'ensemble de ces enjeux réglementaires, techniques (extension de la consigne de tri et tri à la source des biodéchets) et opérationnels, la CCPS a décidé de recruter un AMO pour une **prestation d'harmonisation et d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)**.

Etant d'ores et déjà en tarification incitative, la CCPS souhaite également appréhender dans quelles mesures ces évolutions de son service – dont la compétence tri pourrait être transférée avant 2022 – impacteront le cout aidé du service (et donc la TEOMi pour ses usagers), mais aussi ses performances de collecte (quantité de DMA collectés par habitant et par an et taux de valorisation global des déchets produits pris en charge par le SPPGD).

Il s'agit d'examiner toutes les solutions pertinentes possibles (révision des fréquences de collecte, des dotations de bacs, du nombre minimum de levées annuelles, solutions de compostage locales ou collectives, etc.), de choisir celles qui répondront le mieux aux besoins des territoires et de définir les conditions de leur mise en œuvre.

Pour permettre la **définition d'une stratégie et d'une programmation pluriannuelle sur le prochain mandat de la politique des déchets**, les élus ont besoin de **s'appuyer sur une étude prospective technique, financière et organisationnelle qui leur apportera des outils d'aide à la décision**. Sur la base de plusieurs scénarios, la collectivité pourra alors mieux appréhender l'impact de ces décisions éventuelles sur la prévention et la valorisation des déchets, la qualité du service rendu, sur l'organisation des tournées de collecte, sur le montant facturé à l'usager et sur l'organisation du service...

La présente étude devra déboucher sur un plan d'actions détaillant pour chaque action le volet technique, financier et social (communication notamment). Le découpage de l'étude est prévu comme suit :

	Description	Notification prévisionnelle	Délais maximum
Tranche ferme	Phase 1 - Etude d'optimisation de collecte et d'impact technique, juridique et financier de la mise en place de l'extension de la consigne de tri sur le service actuel	Octobre 2020	Fin janvier 2021*
	Phase 2 – Etude préalable à la mise en place d'un tri à la source des biodéchets		Septembre 2021
	Phase 3 – Adaptation de la tarification incitative		Septembre 2021
PSE	Echantillonnage et caractérisations OM et CS sur bacs	Octobre 2020	Décembre 2020
Tranches optionnelles	Option 1 : Appui à la réponse à l'appel à projet « collecte » - phase 4	Janvier 2021	Mars 2021**
	Option 2 : Appui à la réponse à l'appel à projet « ECT » - phase 4	Janvier 2021	Mars 2021**
	Option 3 : Accompagnement au renouvellement du marché de collecte en PAP et PAV	Janvier 2021	Fin septembre 2021
	Option 4 : Accompagnement au renouvellement du marché de collecte en déchetteries	Janvier 2021	Fin septembre 2021
	Option 5 : Assurer la continuité de service du tri de la collecte sélective	Janvier 2021	Fin aout 2021
	Option 6 : Accompagnement à la définition d'une stratégie de communication relative à la refonte du SPPGD	Juin 2021	Décembre 2021

### **Financement de l'étude :**

La tranche ferme, la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) ainsi que l'option 5 et 6 sont éligibles à un accompagnement de l'ADEME et pourront être **subventionnées jusqu'à 70%**. Les options 1 à 4 ne sont pas éligibles.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*

*Vu l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;*

*Vu le code de la commande publique, dont les articles R2123-1 à R2123-8, relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;*

*Vu le dossier de consultation des entreprises publié le mercredi 16 septembre 2020, et paru au BOAMP n° 20-113671*

*Vue la délibération 2020.29 Portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, le Conseil a décidé de déléguer 1° « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants »*

*Vu les résultats du groupement de commandes pour l'étude territoriale de faisabilité d'un centre de tri des déchets ménagers et assimilés entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Vu les résultats du groupement de commandes pour le recrutement d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'un nouveau centre de tri entre le SIAVED, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropoles et la Communauté de Communes du Pays Solesmois,*

*Vu la convention de groupement de commandes pour la conception – réalisation – exploitation technique et maintenance d'un centre de tri de collecte sélective à Douchy les Mines, et la délibération 2020.07*

*Vu le code de la commande publique, dont les articles R2161-24 à R2161-31 relatifs aux règles applicables aux procédures formalisées de dialogue compétitif*

**Après en avoir à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser la CCPS à monter un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 70% des montants éligibles (montants de l'offre du bureau d'étude retenu)**
- **de prévoir à son budget les montants correspondants (inscription au budget prévisionnel 2021, décision modificative du budget 2020 le cas échéant).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 15/10/2020

**Le Président,**

  
**Paul SAGNIEZ**



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le



ID : 059-245901038-20201013-2020\_80-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

**Séance du 13 octobre 2020 à 19h**

**Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

*Convocation du 7 octobre 2020*

*Membres en exercice : 36*

**Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ**

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENG, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### **DELIBERATION 2020.81 PORTANT ADHESION AU RESEAU FRANCE INVEST ET SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION AVEC NORD FRANCE INVEST**

Nord France Invest (NFI : président de l'association Luc Doublet) en charge de coordonner l'action de la Région pour l'implantation de nouvelles entreprises françaises et étrangères en HDF. Cette structure met ses missions de prospection et d'ingénierie de projets à disposition des EPCI, sur ces deux missions, c'est un service gratuit dont le financement est assuré par la Région avec le soutien de la CCI de Région. Ensuite, il y a d'autres bouquets de service payants (non obligatoire : choix à la carte) réservés aux signataires de la Charte (ex : actions de promotion d'un territoire auprès des entreprises étrangères, mise à disposition de bases de données ...). NFI propose qu'on adhère (l'adhésion est libre et gratuite) à leur réseau via une charte à signer

L'objectif de cette charte est d'adhérer au réseau France Invest pour renforcer la notoriété et l'attractivité nationale et internationale du territoire.

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu la Charte Nord France Invest annexée à la présente délibération,*

**après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'adhésion au Réseau France Invest via la signature de la charte entre l'association Nord France Invest et la Communauté de Communes du Pays Solesmois.**
- **D'autoriser le Président à signer la présente charte d'adhésion et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

**Paul SAGNIEZ**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.82 PORTANT FIXATION DU PRIX DES DEUX PARCELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (AB97 ET AB118) SUR LA ZAE VOYETTE DE VERTAIN

#### Préambule :

Les parcelles cadastrées **AB97 et AB 118, situées sur la ZAE de Voyette de Vertain à Solesmes**, appartenant à la Communauté communes du Pays solesmois ont fait l'objet d'un avis des domaines en date du 19 août 2020.

#### Description :

**La parcelle cadastrée AB97 :** Parcelle de terrain à bâtir en friches actuellement de forme rectangulaire (front sur rue d'environ 15 mètres) située dans la zone d'activité économique « Voyette de Vertain » (arrêté de lotissement « ZAE Nord » en 2003), proche des réseaux routiers (accès Valenciennes, Cambrai, Caudry, Le Cateau Cambrésis). Présence à proximité d'un terrain d'antennes relais téléphoniques (parcelles AB 132 et 133). La valeur vénale du bien est déterminée par la méthode de comparaison, valeur retenue : 7 €/m<sup>2</sup>, par le service des domaines.

Cette parcelle représente 4 228 m<sup>2</sup> de surface. La valeur vénale est estimée par le service des domaines pour cette parcelle de terrain à bâtir (4.228 m<sup>2</sup>) à 30.000 €. Compte tenu de la nature du bien à évaluer, une marge de négociation de 15 % peut être accordée selon l'avis des domaines.

**Une partie de la parcelle cadastrée AB 118, cette parcelle se situe en prolongement de son terrain** (front sur rue d'environ 55 mètres), cette partie de terrain à bâtir cadastrée AB 118 représente 800 m<sup>2</sup> de surface avec la présence à proximité d'un transformateur électrique et d'une installation de traitement des eaux (ces derniers sont sur la parcelle AB 118 mais ne sont pas concernés par le projet de vente). Cette parcelle représente 800 m<sup>2</sup> de surface. La valeur vénale du bien est déterminée par la méthode de comparaison, valeur retenue : 7 €/m<sup>2</sup>, par le service des domaines.

La valeur vénale est estimée par le service des domaines pour cette parcelle de terrain à bâtir (800 m<sup>2</sup>) à 5.600 €. Compte tenu de la nature du bien à évaluer, une marge de négociation de 15 % peut être accordée selon l'avis des domaines.

#### **Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16*

*Vu l'avis des domaines du 19 août 2020 annexé à la présente délibération*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2020*

**après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la vente de la parcelle AB97 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes et de fixer le prix à 7 € HT/m<sup>2</sup>.**

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

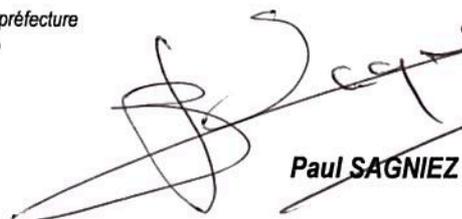
**SLOW**

ID : 059-245901038-20201013-2020\_82-DE

- **D'approuver la vente d'une partie de la parcelle AB118 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes et de fixer le prix 7 € HT/m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

  
Paul SAGNIEZ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Héléne LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.83 PORTANT VENTE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS SUR LA ZAE VOYETTE DE VERTAIN A L'ENTREPRISE TP LECLERCQ

#### Préambule :

L'entreprise SARL Leclercq TP, ZAE Voyette de Vertain à Solesmes (N° SIRET 43265587600022) représentée par Monsieur Geoffroy LECLERCQ, souhaite acquérir **une partie de la parcelle cadastrée AB 118**. Cette parcelle se situe en prolongement de son terrain (front sur rue d'environ 55 mètres), cette partie de terrain à bâtir cadastrée AB 118 représente 800 m2 de surface avec la présence à proximité d'un transformateur électrique et d'une installation de traitement des eaux (ces derniers sont sur la parcelle AB 118 mais ne sont pas concernés par le projet de vente).

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**

*Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16*

*Vu l'avis des domaines du 19 août 2020*

*Vu la délibération du 13 octobre 2020 portant fixation du prix des deux parcelles de la communauté de communes du pays solesmois (ab97 et ab118) sur la ZAE voyette de Vertain*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2020*

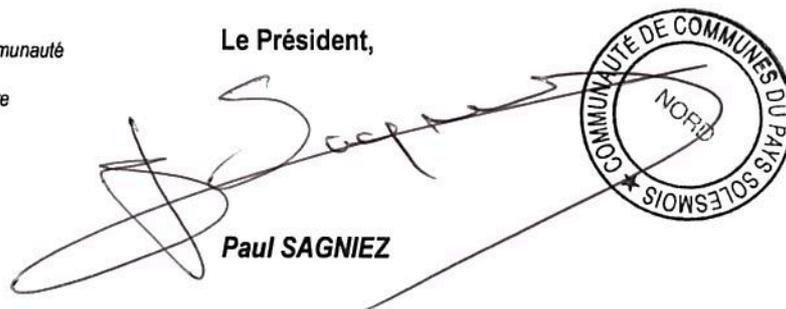
**après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la vente d'une partie AB118 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes à l'entreprise Leclercq TP représentée par Monsieur Geoffroy LECLERCQ, pour un montant de 5 600 €.**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté  
de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

Paul SAGNIEZ



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. The signature is written over the stamp and extends to the left.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 13 octobre 2020 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 7 octobre 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

**Titulaires présents :** Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :** Mme Cathy CARPENTIER donne pouvoir à M. Frédéric PONTOIS, M. Denis DELSART donne pouvoir à Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Michèle ROCQUET donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

**Titulaire absent représenté par son suppléant :** M. Marc GUILLEZ représenté par son suppléant M. Joël PAINDAVOINE

**Titulaire absent :** M. Gilles QUARRE

**Secrétaire de séance :** Mme Héléne LEVREZ-THERON

### DELIBERATION 2020.84 PORTANT VENTE D'UN TERRAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS SUR LA ZAE VOYETTE DE VERTAIN A L'ENTREPRISE CYCLADENT

#### Préambule :

L'entreprise CYCLADENT, 472 C rue André Bracq à Vendegies-sur-Ecaillon (59213), dirigée par monsieur Patrick Foucher (N° SIRET 53739114600017), dans le cadre du développement de sa société, souhaite faire l'acquisition du terrain de la CCPS cadastré AB97 sur la ZAE de Voyette de Vertain à Solesmes.

Cette parcelle représente 4 228 m2 de surface.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L5214-16,

Vu l'avis des domaines du 19 août 2020,

Vu la délibération du 13 octobre 2020 portant fixation du prix des deux parcelles de la communauté de communes du pays solesmois (ab97 et ab118) sur la ZAE voyette de Vertain,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 octobre 2020,

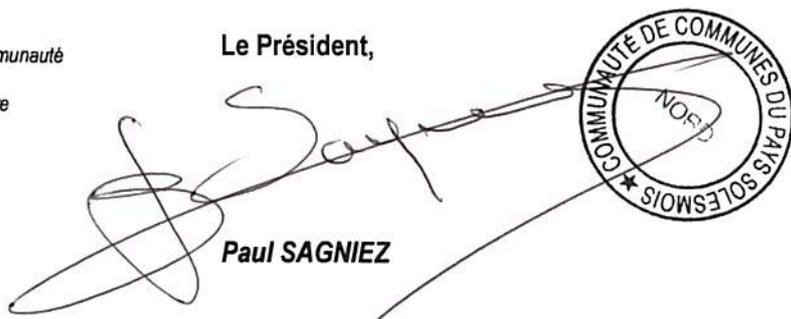
**après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la vente de la parcelle cadastrée AB97 sur la ZAE de voyette de Vertain à Solesmes à l'entreprise CYCLADENT représentée par monsieur Patrick Foucher pour un montant de 30 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation ces opérations.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 22/10/2020

Le Président,

Paul SAGNIEZ



The image shows a handwritten signature of Paul Sagniez in black ink, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NO 84' in the center. The signature is written in a cursive style, starting with a large 'S' and ending with a long horizontal stroke that extends to the right, crossing the stamp.